

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET**        **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
                  Mise en place du permis de conduire citoyen et solidaire

---

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire à destination des jeunes dionysiens de 18 à 26 ans : le Permis Citoyen et Solidaire en contrepartie de la réalisation de missions de bénévolat.

Le permis de conduire offre aux jeunes une plus grande autonomie et indépendance dans leur vie quotidienne. Un atout majeur pour les jeunes en ce qui concerne la mobilité et l'employabilité. Il leur facilite l'accès à l'emploi en élargissant leurs possibilités de recherche.

Ce précieux sésame leur permet aussi de passer plus facilement à la vie adulte et aux responsabilités qui en découlent. Il leur permet de se déplacer plus facilement pour des activités telles que les loisirs, les rendez-vous médicaux, le sport...

Le permis citoyen et solidaire vise à encourager l'engagement citoyen et l'initiative des jeunes. Par la promotion de l'engagement bénévole des jeunes dionysiens, la Ville souhaite contribuer à leur épanouissement personnel. L'implication des jeunes citoyens dans la vie de la cité permet l'évolution des territoires, renforce la solidarité et le sens de l'intérêt général, et permet le soutien et la valorisation du tissu associatif.

En proposant ce dispositif d'aide au financement du permis de conduire, la Ville de Saint-Denis poursuit son engagement et s'investit dans la mobilité en faveur des jeunes. Considérant que chaque jeune a le droit au bonheur, à un égal accès au droit, de pouvoir s'engager en tant que citoyen, de trouver sa place dans la vie active et que pour accéder à chacun de ces droits, chaque jeune doit pouvoir se déplacer librement ; la ville entend atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser l'autonomie des dionysiens âgés entre 18 à 26 ans ;
- Valoriser la démarche d'engagement citoyen et bénévole des jeunes ;
- Lever les freins dans l'insertion socio-professionnelle.
- Lutter contre le délit de conduite sans permis.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 100 heures au service d'une Association de la Ville de Saint-Denis, respectant les principes de laïcité et de neutralité et s'inscrivant dans l'un des secteurs suivants : Social, Éducation Populaire, Sportif, Culturel ou œuvrant en faveur du Handicap. Une attestation de fin de mission lui sera délivrée et déclenchera le financement de l'aide.

Le dispositif d'aide au Permis Citoyen et Solidaire sera mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Saint-Denis).

Nous proposons donc, d'attribuer aux jeunes dionysiens une aide au financement du Permis de Conduire. Les aides octroyées aux bénéficiaires seront versées directement aux auto-écoles. Cette aide sera déterminée après instruction sociale du projet par le CCAS de Saint-Denis. Elle sera accordée après examen des dossiers par une commission ad hoc.

Le montant de l'aide ne pourra excéder un montant de 1000 euros.

Les critères retenus sont :

- Être âgé de 18 à 26 ans ;

- Résider à Saint-Denis depuis plus de 1 an ;
- Etre demandeur d'emploi ;
- Avoir obtenu le code de la route depuis moins de 3 mois ou être bénéficiaire du BRSA ;
- Construire un projet bénévole avec une association (100 heures) ;
- Se présenter au permis de conduire pour la première fois.

Le budget prévisionnel est de 60 000 euros pour l'année 2023.

En conséquence, je vous demande :

- Valider la mise en place du dispositif d'aide Permis Citoyen et Solidaire en faveur des jeunes âgés entre 18 et 26 ans révolu;
- D'approuver la mise œuvre du dispositif par le Centre d'Action Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

**OBJET**      **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Mise en place du permis de conduire citoyen et solidaire

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Valide la mise en place du dispositif d'aide au Permis de Conduire citoyen et solidaire en faveur des jeunes âgés entre 18 et 26 ans révolus.

**ARTICLE 2**

Approuve la mise œuvre du dispositif par le Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis.